

COMPARUTION ADMINISTRATIVE (VERSION EN VIGUEUR DU 14 JANVIER 2022)

NOTE DE COURS – CETTE COMPARUTION ADMINISTRATIVE EST LIÉE À LA CONSULTATION DE LÉGISLATION EN LIGNE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR. TOUTES LES MODIFICATIONS APPRÉCIÉES ONT UNE VIGUEUR IMMÉDIATE, IL S'AGIT D'UN DOCUMENT EN LIGNE ACCÉLÉRÉMENT.

RÈGLEMENT N° 428-2018

**RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME**

LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST UNE COMPARUTION ADMINISTRATIVE ET N'Y AUCUNE SOUTIEN OFFICIELLE. POUR D'ÉTENDRE ET APPLIQUER LES LOIS ET RÈGLEMENTS, ON DOIT SE REPORTER AUX TEXTES OFFICIELS. LE LECTEUR DOIT PAR LA PRÉSENTE SAVOIR QUE TOUTES LES MODIFICATIONS ONT IMMÉDIATEMENT ÉTÉ SAISIES DANS LE TEXTE CHARGÉ N'Y PAS POUR ÉVITER DE CONFUSION LE CAS DE TOUTES LES MODIFICATIONS ET AMENDEMENTS CÉLÈS, TOUT QUE SONT TRACÉS DANS LE TEXTE OFFICIEL.

AVIS DE MOTION : 02 NOVEMBRE 2018
ADOPTION : 02 DÉCEMBRE 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR : 02 DÉCEMBRE 2018

Modifications au règlement

Numéro de règlement (N°/2018)	Entrée en vigueur (Date/2018)